



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 27 janvier 2025

## B 2026 - 09 : CISM Nogent-le-Rotrou – cession du terrain et des locaux au SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu l'article L.1424-17 du CGCT et la convention signée entre le SDIS 28 et la commune de Nogent-le-Rotrou prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2000 ;

Vu l'article L.1424-19 du CGCT qui stipule que « le transfert des biens au SDIS peut avoir lieu en pleine propriété » ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la délibération n°15-12-2025/1242 du conseil municipal de Nogent-le-Rotrou du 15 décembre 2025 autorisant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AX n°108, 1 Chemin des Gouttes au SDIS 28.

\*\*\*

Suite à la départementalisation des centres d'incendies et de secours, la commune de Nogent-le-Rotrou a mis à disposition du SDIS 28, les locaux situés au 1 chemin des Gouttes, à Nogent-le-Rotrou.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000, une convention entre la commune de Nogent-le-Rotrou et le SDIS 28 fixait les conditions de mise à disposition du CISM Nogent-le-Rotrou au SDIS. Le SDIS s'est substitué à la commune pour tous les emprunts en cours concernant ces locaux, ainsi que pour les contrats d'assurance du bâtiment.

Le SDIS a également réalisé d'importants travaux d'investissement afin de moderniser et renforcer les activités du CISM, pour un montant de 1 117 000 euros, sans compter les opérations d'entretien courant. De plus, il est prévu dans le programme pluriannuel d'investissements, le projet d'agrandissement du CISM, pour un montant de 1,6 millions d'euros, dont les travaux commenceront en 2026.

Après sollicitation auprès de la commune de Nogent-le-Rotrou, celle-ci a acté la cession à titre gratuit de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AX n°108 sise au 1 chemin des Gouttes à Nogent-le-Rotrou, au SDIS 28, d'une superficie de 13 702 m<sup>2</sup>, qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne ainsi que la caserne elle-même, à titre gratuit, au SDIS 28.

Considérant les éléments ci-dessus,

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

Pour l'autorité compétente par délégation

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n°108, 1 chemin Gouttes au SDIS 28, d'une superficie de 13 702 m<sup>2</sup>, supportant l'assiette foncière du CISM Nogent-le-Rotrou, sur la commune de Nogent-le-Rotrou, à titre gratuit ;



- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**